



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

12 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-40

Thème : BUDGET ET FINANCES 5

Objet : Fusion/absorption de l'hôpital Saint Michel de Forcalquier par le centre hospitalier de Manosque – maintien de la garantie d'emprunt accordée par la commune

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale

Étaient représentés :

Mme Sandrine LEBRE, adjointe donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel CHAPUIS
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lisa ISIRDI
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Sandrine LEBRE, Jacqueline VILLANI, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

VU l'article L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°5513 du 23 juin 2009 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 660 000 € au profit de l'hôpital Saint Michel de Forcalquier pour des travaux d'extension de son EHPAD,

VU l'arrêté n°2019FUSION05-28 du 26 juin 2019 portant fusion absorption de l'Hôpital Saint Michel de Forcalquier par le CH de Manosque à compter du 1 janvier 2020,

CONSIDERANT le courrier de la Banque des Territoires adressé le 25 avril 2023 au centre hospitalier de Manosque, demandant à ce que la commune délibère sur le maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du capital restant dû à la date effective de la fusion, pour le prêt n°1144928.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De réitérer la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 660 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- Dit que les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De préciser que sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 16 OCT. 2023

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

PRET N°1144928

- Type de prêt : PEX PHARE
- N° du contrat initial : 1144928
- Montant initial du prêt en euros : 660 000 €
- Capital restant dû à la date d'effet juridique du transfert (01/01/2020) : 479 101,63 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/09/2035
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 3,530 %
- Modalité de révision : aucune
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00%

